Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_36-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/36 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la commune au centre social ESCAL

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'établissement public administratif centre social ESCAL, actant le transfert des missions au 1er janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2024-12-12 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 relative à la mise à disposition d'agents de la commune au centre social ESCAL ;

VU la délibération n° 2025-12-15 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Commune au Centre social ESCAL ;

CONSIDERANT que, comme indiqué dans l'article 3 des statuts de l'EPA, le centre social ESCAL exerce depuis 1er janvier 2025 les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires auparavant exercées par la Commune de Marguerittes ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires par le centre social ESCAL, des agents de la commune de Marguerittes ont été mis à disposition du centre social ESCAL par convention ;

CONSIDERANT qu'un agent supplémentaire de la commune a été mis disposition du centre social ESCAL dans le cadre de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires ;

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_36-DE

CONSIDERANT que, au-delà de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires, certains agents de la commune de Marguerittes sont mis à disposition du centre social ESCAL pour les missions d'accueils de loisirs sans hébergement.

2. Eléments de contexte

Depuis le 1er janvier 2025, le centre social ESCAL exerce les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ces missions, la commune de Marguerittes a mis à disposition du centre social ESCAL 10 agents communaux.

Un agent supplémentaire de la commune intervient également dans le cadre des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires et doit donc être ajouté, par avenant, à la liste des agents communaux inscrite dans la convention entre la commune et le centre social ESCAL de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Au-delà de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires, certains agents de la commune de Marguerittes sont mis à disposition du centre social ESCAL pour les missions d'accueils de loisirs sans hébergement, ce qui nécessite de modifier le titre de la convention et d'apporter des précisions sur les missions des agents mis à disposition.

Ces agents, mis à disposition pleinement ou partiellement, restent des agents communaux.

3. Incidence financière

La mise à disposition de 10 agents de la Commune est estimée à environ 173 000 € qui feront l'objet d'un remboursement du centre social ESCAL à la Commune.

Les recettes issues de cette décision sont inscrites dans le budget primitif 2026.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 2025/12/15 du 17 décembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Article 2 : **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires et pour les missions d'accueil de loisirs sans hébergement.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des agents

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_36-DE

Avenant n°1 à la convention entre la Commune de Marguerittes et l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'Accueil de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires et pour les missions d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Entre les soussignés :

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « la Commune » ;

Et :

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par sa 1re Vice-présidente déléguée en exercice, Madame Céline ROSZCZKA, dûment habilitée par délibération n°..... du, ci après dénommé « le Centre Social ESCAL »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'Accueil de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires est modifiée comme suit :

La Commune, avec l'accord des agents concernés, a accepté de mettre à disposition du Centre Social ESCAL les agents suivants pour la réalisation des missions d'Accueil de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires et pour les missions d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Agents mis à disposition principalement pour des missions d'Accueil de Loisirs Périscolaires :

- ✓ Françoise BOCQUET : *Agent de maîtrise*
- ✓ Elvire CHOFFEL : *Agent technique*
- ✓ Samantha DO NASCIMENTO : *Agent technique*
- ✓ Sylvie GARCIA : *Agent technique*
- ✓ Annie LEROUEIL : *Agent technique*
- ✓ Laurence LOPES : *Agent technique*
- ✓ Lydia MASSON : *Agent technique*
- ✓ Marianne MICHEL : *Agent technique*

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575